

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES BIBLIOTHEQUES DE REIMS**

Sommaire

Dispositions générales.....	2
<i>ARTICLE 1</i>	2
Accès à la bibliothèque.....	3
<i>ARTICLE 2 – Conditions d'accès</i>	3
<i>ARTICLE 3 – Horaires des bibliothèques et médiathèques</i>	3
<i>ARTICLE 4 – Règles à respecter dans les locaux de la bibliothèque</i>	3
<i>ARTICLE 5 – Objets personnels des usagers</i>	3
<i>ARTICLE 6 – Accès des mineurs</i>	4
<i>ARTICLE 7 – Accès des groupes</i>	4
<i>ARTICLE 8 - Vidéosurveillance</i>	4
Inscription des particuliers.....	4
<i>ARTICLE 9 – Inscription dans les Bibliothèques de Reims</i>	4
<i>ARTICLE 10 – Inscription des mineurs</i>	4
Prêt à domicile	4
<i>ARTICLE 11 – Conditions de prêt</i>	4
<i>ARTICLE 12 – Responsabilité générale de l'utilisateur pour les documents empruntés</i>	5
<i>ARTICLE 13 – Retard dans la restitution des documents</i>	5
<i>ARTICLE 14 – Perte ou détérioration d'un document ou matériel emprunté</i>	5
<i>ARTICLE 15 – Emprunt de documents des sections adultes par les moins de 18 ans</i> ...	6
<i>ARTICLE 16 – Précautions particulières liées à l'emprunt des documents audiovisuels</i>	6
<i>ARTICLE 17 – Précautions particulières liées à l'emprunt des liseuses</i>	6
<i>ARTICLE 18 – Usage privé des films sur support DVD</i>	6
<i>ARTICLE 19 – Instruments de musique</i>	6
<i>ARTICLE 20 - Matériel de lecture de CD/DVD</i>	7
Consultation de documents.....	7
<i>ARTICLE 21 – Documents exclus du prêt</i>	7
<i>ARTICLE 22 – Consultation sur place des documents sonores et audiovisuels</i>	7
<i>ARTICLE 23 – Restrictions de communication de documents</i>	7
<i>ARTICLE 24 – Respect de l'intégrité des documents</i>	7
Offre numérique	7

ARTICLE 25 – Ressources numériques	7
Accessibilité	8
ARTICLE 26 – Dispositif de l'Exception handicap.....	8
ARTICLE 27 – Lecteurs pour usagers mal-voyants	8
ARTICLE 28 – Lunettes de lecture instantanée.....	8
Autres services.....	8
ARTICLE 29 – Animations.....	8
ARTICLE 30 – Conditions de navigation sur Internet.....	9
ARTICLE 31 –Utilisation et réservation des ressources.....	9
ARTICLE 32 – Prêt entre bibliothèques (PEB)	9
ARTICLE 33 – Reproduction de documents.....	10
Services aux écoles et autres personnes morales.....	10
ARTICLE 34 – Accueil des classes	10
ARTICLE 35 – Inscription des écoles et autres personnes morales	10
ARTICLE 36 – Prêt aux écoles et autres personnes morales	11
ARTICLE 37 – Bibliothèques d'écoles.....	11
Consultation des documents patrimoniaux.....	11
ARTICLE 38 – Conditions de consultation des documents patrimoniaux.....	11
ARTICLE 39 – Reproduction des documents patrimoniaux	12
Application	12
ARTICLE 41 – Consignes de sécurité et accès aux locaux	12
ARTICLE 42 – Exclusion temporaire ou définitive	13
ARTICLE 43 – Informatique et Libertés.....	13
ARTICLE 44 – Modification du règlement intérieur et communication au public	14

Dispositions générales

ARTICLE 1

La bibliothèque municipale est un service public, organisé en réseau, qui regroupe une bibliothèque d'étude et de conservation, trois médiathèques, trois bibliothèques de quartier, un bibliobus et un Booktruck.

Elle est ouverte à tous, chargée de contribuer à la culture, à l'information, aux loisirs et à la recherche documentaire de toute la population.

Ces missions sont menées dans le strict respect de la charte de la laïcité de la Ville de Reims, adoptée par le Conseil municipal, et annexée au présent règlement.

Une charte documentaire, annexée au présent règlement définit la politique de développement de ses collections.

Une charte de l'action culturelle et sociale pour tous est annexée au présent règlement intérieur.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition de l'utilisateur pour l'accueillir, l'orienter, le conseiller et lui présenter l'offre de services, sur place et à distance.

Accès à la bibliothèque

ARTICLE 2 – Conditions d'accès

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous les particuliers.

L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents. Les conditions d'abonnement des particuliers sont prévues aux articles 9 et suivants du présent règlement. Celles des personnes morales (écoles, crèches, associations etc.) sont prévues aux articles 34 et 35 du présent règlement.

L'accès aux animations organisées par la bibliothèque est ouvert à tous, abonnés ou non, suivant les tarifs votés en Conseil municipal. Les conditions d'accès aux animations sont prévues à l'article 28 du présent règlement.

ARTICLE 3 – Horaires des bibliothèques et médiathèques

Les horaires des différentes bibliothèques et médiathèques du réseau sont affichés à l'entrée de chaque établissement et figurent sur le site Internet de la bibliothèque. Le public est averti des changements de ces horaires lors des modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles, liées ou non à l'activité de la bibliothèque. En cas d'impossibilité soudaine d'assurer l'ouverture ou de modifications ponctuelles des horaires, l'information est transmise au public dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 – Règles à respecter dans les locaux de la bibliothèque

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers, de même que le calme à l'intérieur des locaux, en particulier dans les espaces de consultation et de travail, les consignes données sont destinées à garantir le bon accueil de chacun et les règles de sécurité des établissements.

Il s'engage en outre à appliquer les règles suivantes :

- ne pas fumer dans les locaux de la bibliothèque,
- ne pas boire ni manger dans les locaux de la bibliothèque, à l'exception des espaces prévus à ces effets,
- ne pas pénétrer dans les bâtiments avec des animaux, même tenus en laisse, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes,
- ne pas pénétrer dans les locaux de la bibliothèque en rollers, trottinette, bicyclette,
- ne pas créer de nuisances sonores (par un appareil d'écoute individuelle ou autre) pouvant gêner les autres usagers,
- mettre les téléphones portables en mode vibreur et téléphoner dans les lieux prévus à cet effet (espaces de circulation),
- ne pas laisser des enfants de moins de dix ans prendre seuls les ascenseurs,
- respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite dans l'enceinte des bâtiments ; l'affichage et le dépôt de prospectus ne sont autorisés qu'en des endroits précis, après autorisation du responsable de la bibliothèque,
- respecter le matériel et les locaux. Tout comportement portant préjudice peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. Tout vol ou dégradation entraîne des poursuites et le remboursement des dommages,
- respecter les règles d'hygiène.

ARTICLE 5 – Objets personnels des usagers

Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité, y compris ceux déposés dans les casiers du hall de la médiathèque Croix-Rouge et de la salle de lecture de la bibliothèque Carnegie.

Dans le cadre du plan Vigipirate, la bibliothèque se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement des objets personnels laissés sans surveillance.

ARTICLE 6 – Accès des mineurs

Les enfants de moins de dix ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. La présence et le comportement des mineurs à la bibliothèque restent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux. Les parents ou représentants légaux demeurent responsables des emprunts des enfants dont ils ont la charge. La bibliothèque n'est pas responsable des mineurs non accompagnés.

ARTICLE 7 – Accès des groupes

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services suivant les tarifs votés en Conseil municipal. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement. L'accueil des classes et les services aux collectivités font l'objet de dispositions particulières.

Pendant les horaires d'ouverture au public, les groupes peuvent séjourner librement dans les locaux sur autorisation expresse du chef d'établissement. En fonction de la fréquentation et de l'activité, cette autorisation peut être refusée ponctuellement.

ARTICLE 8 - Vidéosurveillance

Pour la sécurité des biens et des personnes, la médiathèque Jean Falala est équipée d'un système de vidéosurveillance. Ces installations sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, version en vigueur.

Inscription des particuliers

ARTICLE 9 – Inscription dans les Bibliothèques de Reims

L'abonnement dans les Bibliothèques de Reims est gratuit pour tous quel que soit le lieu de résidence.

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité. Une pièce d'identité physique est exigée, sa photocopie ou une pièce dématérialisée. Les pièces d'identité admises sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire, le titre de séjour ou la carte de résident.

L'inscription peut se faire en bibliothèque ou sur le site internet des Bibliothèques de Reims. L'inscription est matérialisée par une carte personnelle de lecteur, remise en main propre et permettant l'accès à tous les services, sur place et à distance, et à tous les points du réseau. Le titulaire de la carte est responsable de celle-ci et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne. Cet abonnement est valable pour une durée de 12 mois à compter de son établissement.

Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte de lecteur, doivent être immédiatement signalés à la bibliothèque. En cas de perte ou de vol de la carte de lecteur, après vérification de la validité de l'inscription et de l'identité du lecteur, une nouvelle carte est délivrée, sans modification de la durée de validité.

ARTICLE 10 – Inscription des mineurs

L'inscription des mineurs est subordonnée à l'accord de l'un des parents ou du responsable légal. Cette autorisation est obligatoire lors de l'inscription. Les parents ou responsables légaux sont les seuls garants de l'utilisation des services (emprunts, navigation sur Internet, etc.).

Le responsable légal devra justifier de son identité et de celle du mineur. Le livret de famille est admis pour justifier de l'identité du mineur.

Prêt à domicile

ARTICLE 11 – Conditions de prêt

Le prêt à domicile est réservé aux usagers régulièrement inscrits. L'inscription est matérialisée par la délivrance d'une carte de bibliothèque. La carte est nécessaire à l'enregistrement informatique des prêts. Les usagers peuvent utiliser leur carte dématérialisée sur leur smartphone.

La durée de prêt est de 3 semaines, à l'exception des documents empruntés au bibliobus urbain et dans le cadre du portage à domicile. La durée du prêt est portée à 4 semaines pour ces services. La durée de prêt est de 6 semaines l'été (du 21 juin au 31 août).

Le nombre maximum de documents empruntés simultanément sur une seule carte pour l'ensemble du réseau est de 15 documents, avec un plafonnement pour certains documents ou matériels (instruments de musique et accessoires, matériels informatiques, jeux vidéo, etc). Le quota est porté à 30 documents l'été, avec un plafonnement pour certains documents ou matériels.

A partir de son compte lecteur sur le site Internet des Bibliothèques de Reims, l'utilisateur peut réserver certains documents qui seront mis à disposition dans la bibliothèque de son choix.

Tout prêt à domicile peut être renouvelé une fois sous réserve que le document ne soit pas réservé par un autre usager ou en retard de plus de 21 jours. La durée du renouvellement est de 3 semaines ; elle est portée à 4 semaines pour les documents empruntés au bibliobus urbain ou dans le cadre du portage à domicile.

Le retour des documents s'effectue dans n'importe quelle bibliothèque du réseau, à l'exception des instruments de musique, de leurs accessoires et des disques vinyles qui doivent être restitués auprès du personnel à la médiathèque Croix-Rouge.

Les instruments de musique, leurs accessoires, les vinyles, liseuses et matériels de lecture de CD/DVD ne doivent en aucun cas être déposés dans une boîte de retour extérieure.

ARTICLE 12 – Responsabilité générale de l'utilisateur pour les documents empruntés

Le prêt des documents est consenti à titre individuel. L'utilisateur, ou son responsable légal, est responsable de tous les documents et matériels enregistrés sur sa carte, y compris l'instrument de musique et ses accessoires empruntés auprès de la médiathèque Croix-Rouge. Pour les documents empruntés au moyen d'un automate, il appartient à l'utilisateur de vérifier la complétude des documents (CD, DVD, ...).

ARTICLE 13 – Retard dans la restitution des documents

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend les dispositions nécessaires pour en assurer le retour :

- tout retard dans la restitution des documents entraîne une suspension temporaire du prêt et de l'accès aux services numériques, calculé d'après le nombre de jours de retard multiplié par le nombre de documents en retard. Le délai de grâce et la durée maximale de suspension éventuels sont fixés par délibération du Conseil municipal,
- deux avertissements sont adressés à l'utilisateur à 7 jours d'intervalle. Ces avertissements prennent la forme d'un mail ou d'un SMS. Si l'utilisateur n'a pas communiqué de coordonnées mail ou téléphonique, il recevra un courrier. Si les documents ne sont toujours pas rendus au bout de 21 jours, un troisième rappel par lettre recommandée avec accusé de réception est envoyé.

Si l'utilisateur restitue les documents dans leur état d'origine, dans un délai d'un mois à partir de l'envoi de l'accusé de réception, il est quitte de toute pénalité financière.

Au-delà de ce délai, un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur est émis par la Ville de Reims et payable auprès du seul Trésorier municipal de Reims. Le montant de ce titre de recette représente le prix des documents non restitués, qui correspond soit à la valeur des ouvrages à l'état neuf soit au tarif forfaitaire en vigueur suivant les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal.

Ces mesures s'appliquent à tout emprunteur et pour tous les types de documents. Les cas litigieux, en particulier les retards pour cas de force majeure, peuvent toutefois être appréciés par le Conseil municipal, sur proposition du directeur de la bibliothèque.

ARTICLE 14 – Perte ou détérioration d'un document ou matériel emprunté

En cas de perte ou de détérioration d'un document ou d'un matériel emprunté à la bibliothèque, l'utilisateur est redevable du remboursement du document ou d'une pénalité forfaitaire suivant les dispositions et les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 15 – Emprunt de documents des sections adultes par les moins de 18 ans

Les jeunes de moins de 18 ans peuvent fréquenter les sections adultes de la bibliothèque et emprunter des documents adultes sur autorisation des parents ou des représentants légaux formulée de manière expresse lors de l'inscription.

Les vidéos et jeux vidéo faisant l'objet d'une interdiction légale aux moins de douze ans ou aux moins de seize ans ne peuvent être consultés ou empruntés que par des usagers ayant atteint cet âge légal.

Le personnel de la bibliothèque n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs. Il appartient aux parents ou représentants légaux de surveiller et, le cas échéant, de limiter ce choix.

ARTICLE 16 – Précautions particulières liées à l'emprunt des documents audiovisuels

Le prêt des documents audiovisuels est soumis au respect des précautions suivantes :

- ils doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords. Pour les CD et DVD, la marguerite centrale ne doit pas être forcée, au risque de fissurer le document,
- toute détérioration et tout problème de lecture doivent être signalés aux bibliothécaires au moment du retour. Les documents ne doivent en aucun cas être réparés par l'utilisateur,
- en cas de négligences répétées et d'infractions à ces règles, l'utilisateur peut perdre son droit d'emprunt de façon provisoire ou définitive, ou se voir imposer un quota réduit d'emprunts.

ARTICLE 17 – Précautions particulières liées à l'emprunt des liseuses

Le prêt des liseuses est soumis au respect des précautions suivantes rappelées dans la charte de prêt des liseuses annexée au présent règlement :

- La liseuse doit être manipulée avec soin et rendue avec son matériel d'accompagnement présent au moment de l'emprunt (exemples : housse, notice, chargeur électrique),
- toute détérioration et tout problème de fonctionnement doivent être signalés aux bibliothécaires au moment du retour. La liseuse ne doit en aucun cas être réparée par l'utilisateur,
- en cas de négligences répétées et d'infractions à ces règles, l'utilisateur peut perdre son droit d'emprunt, de façon provisoire ou définitive.

ARTICLE 18 – Usage privé des films sur support DVD

Les films sur support DVD sont exclusivement prêtés pour un usage privé. Par conséquent, ils ne sont pas empruntables par les collectivités. La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

ARTICLE 19 – Instruments de musique

La médiathèque Croix-Rouge propose l'emprunt gratuit d'instruments de musique et d'accessoires. L'emprunt du matériel adulte est réservé aux abonnés de plus de 12 ans, celui pour les enfants aux abonnés de plus de 6 ans. L'accès au service est soumis à la signature d'une charte de prêt plaçant le matériel emprunté sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal, jusqu'à son retour dans l'établissement.

Un seul prêt d'instrument de musique avec ses accessoires est autorisé par carte, pour une durée de 3 semaines.

Le retour du matériel est accepté à condition que tous les matériels et accessoires soient présents. En cas de retard, la suspension du prêt est appliquée, selon les mêmes modalités que pour les autres documents (cf. article 14).

Le prêt et le retour du matériel s'effectuent uniquement auprès d'un disothécaire de la médiathèque Croix-Rouge, afin de vérifier le bon fonctionnement et la présence des accessoires.

ARTICLE 20- Matériel de lecture de CD/DVD

Les Bibliothèques de Reims propose le prêt gratuit de dispositifs de lecture de CD ou DVD. Le prêt est soumis au respect des précautions d'usage et à la signature d'une charte de prêt annexée au présent règlement.

Toute détérioration ou problème de fonctionnement doivent être signalés aux bibliothécaires au moment du retour.

Le prêt et le retour du matériel se fait uniquement auprès d'un bibliothécaire. Il peut être réservé, emprunté et restitué dans n'importe quelle bibliothèque du réseau.

Consultation de documents

ARTICLE 21 – Documents exclus du prêt

Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place. Il s'agit :

- des documents imprimés il y a plus de soixante ans, qui sont conservés à la bibliothèque Carnegie,
- des documents de la réserve précieuse de la bibliothèque Carnegie (imprimés et manuscrits),
- des documents du fonds local conservés à la bibliothèque Carnegie signalés explicitement dans le catalogue,
- de certains livres, ouvrages de référence, brochures, cartes, etc. signalés explicitement par un autocollant ou dans le catalogue,
- du dernier numéro reçu des revues de l'ensemble du réseau,
- des journaux et revues de la bibliothèque Carnegie et des quotidiens de l'ensemble du réseau,
- des documents multimédias dont les droits d'utilisation sont limités à la consultation sur place par les auteurs ou les éditeurs,
- des documents du plan de conservation partagé signalé dans le catalogue.

ARTICLE 22 – Consultation sur place des documents sonores et audiovisuels

Seules les vidéos sous droits de consultation peuvent être visionnées sur place. L'utilisateur doit se conformer aux instructions mentionnées sur la jaquette de chaque document ainsi qu'aux modalités de visionnage propres à chaque bibliothèque.

ARTICLE 23 – Restrictions de communication de documents

Certains documents peuvent faire l'objet de restrictions à la communication, émises par leurs auteurs ou donateurs.

En raison de la fragilité de certains documents originaux, les bibliothécaires peuvent également être amenés à proposer un document de substitution (microforme, fac-similé, reproduction numérique ou tout autre support de reprographie) en lieu et place de l'original.

ARTICLE 24 – Respect de l'intégrité des documents

L'utilisateur doit prendre soin des documents qu'il consulte ou qu'il emprunte. Il ne doit pas apposer de marque sur un ouvrage, même au crayon. Tout manquement à cette règle entraîne la suspension temporaire du droit à consulter et à emprunter, dès lors que l'utilisateur ne s'est pas acquitté d'une pénalité correspondant à la valeur de remplacement à l'état neuf du document détérioré.

Offre numérique

ARTICLE 25 – Ressources numériques

L'abonnement à la bibliothèque municipale donne accès à des ressources numériques. Celles-ci peuvent évoluer en fonction des titulaires de marchés publics ou des catalogues des éditeurs. L'offre est intégralement présentée sur le site internet institutionnel.

Accessibilité

ARTICLE 26 – Dispositif de l'Exception handicap

La loi du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information a institué dans le Code de la Propriété Intellectuelle une exception en faveur des personnes handicapées.

Conformément aux articles L.122-5, L.122-5-1, L.122-5-2 et R.122-13 à 22 du Code de la Propriété Intellectuelle, la bibliothèque municipale peut mettre à disposition des personnes handicapées, définies comme « toute personne atteinte d'une ou plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques », une version adaptée d'une œuvre, dès lors qu'il n'existe pas une édition commerciale adaptée de celle-ci.

Ainsi la bibliothèque municipale met à la disposition de toute personne justifiant de son handicap des œuvres adaptées au format DAISY, EPUB, PDF et autres provenant des plateformes Platon et Eole.

ARTICLE 27 – Lecteurs pour usagers mal-voyants

Les bibliothèques de Reims mettent à disposition des appareils de lecture audio de livres numériques. Ils permettent aux personnes mal-voyantes et aux personnes destinataires du portage à domicile d'être autonomes dans leur lecture.

Ils sont réservés aux personnes empêchées de lire et aux destinataires du portage à domicile inscrites à la bibliothèque municipale. Ils sont prêtés pour une durée d'un mois.

Une démonstration préalable à leur utilisation est assurée par un bibliothécaire sur demande.

ARTICLE 28 – Lunettes de lecture instantanée

La bibliothèque municipale met à disposition un appareil de lecture instantanée portable appelé OrCam Myeye dont l'activation vocale permet la lecture de texte : livre, affiche, flyer, écran de PC, de tablette et de Smartphone. Cet appareil peut lire des résumés de livres audio, des cartels d'exposition et ainsi aider les personnes mal et non-voyantes dans le choix de leurs documents, en toute autonomie.

Le dispositif OrCam est un outil de lecture basse vision, il est prêté au sein de l'établissement pour une durée maximum de 2h, uniquement au public déficient visuel inscrit dans le réseau des bibliothèques et médiathèques de Reims en échange d'une pièce d'identité et d'un justificatif de handicap (carte mobilité inclusion, attestation MDPH, certificat médical attestant d'une difficulté de lecture par un médecin ou ophtalmologue ou attestation sur l'honneur).

Une démonstration préalable à son utilisation est assurée par un bibliothécaire.

Autres services

ARTICLE 29 – Animations

L'accès aux animations organisées par la bibliothèque est ouvert à tous (abonnés ou non) suivant les tarifs votés en Conseil municipal dans le respect des tranches d'âge et des jauges définies par la bibliothèque municipale.

La participation à certaines animations nécessite une inscription préalable. Le présent règlement s'applique à toutes les animations, qu'elles aient lieu dans ou hors les murs, pendant ou en dehors des horaires d'ouverture des bibliothèques et médiathèques.

Pour les animations destinées aux enfants de plus de 10 ans encadrées par un bibliothécaire et/ou un intervenant (ateliers, cercle de lecture...), la présence d'un adulte n'est pas obligatoire.

Pour toutes les animations destinées aux enfants de moins de 10 ans, la présence d'un adulte est obligatoire.

ARTICLE 30 – Conditions d'accès au réseau Internet

Dans les médiathèques et bibliothèques, peuvent être consultés sur des postes informatiques publics tous les sites Internet conformes aux lois en vigueur, respectant le droit d'auteur et la personne humaine, à l'exception des sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public, notamment ceux à caractère pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales.

Sous l'autorité du responsable de la bibliothèque, les bibliothécaires font cesser la consultation des sites contraires aux missions de la bibliothèque. Toutefois la consultation d'internet par les mineurs reste sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentant légal. Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Afin de permettre une utilisation optimale des postes informatiques publics, leur consultation est limitée à 2h par jour et par lecteur. Les usagers doivent s'identifier par leur numéro de lecteur à chaque session de consultation. Les non-inscrits peuvent se voir communiquer par Smartphone un code provisoire valable une journée.

Par ailleurs, chaque abonné peut accéder au Wifi des Bibliothèques de Reims de façon illimitée. Les visiteurs non abonnés peuvent demander un code d'accès à la journée.

ARTICLE 31 – Utilisation et réservation des ressources

La bibliothèque municipale met à disposition des salles de travail de groupe, des ordinateurs dédiés à la création (graphisme, vidéo, audio), des postes Inathèque, des consoles de jeux vidéo et des PC gamers.

Ces équipements peuvent être réservés par les abonnés pour un créneau de 2 heures sur le site internet des Bibliothèques de Reims.

L'utilisation des consoles de jeux vidéo et des PC Gamers est soumise aux limitations d'âge légales mentionnées sur les jeux (+ 12 ans, + 16 ans, + 18 ans).

La pérennité et la sauvegarde des données des utilisateurs (sauvegarde de jeu ou création) ne peut être garantie. La bibliothèque se réserve le droit de nettoyer, supprimer les données lors de mise à jour. Il est recommandé à l'utilisateur de prendre la responsabilité de sauvegarder ses données sur un cloud ou support amovible type clé USB.

ARTICLE 32 – Prêt entre bibliothèques (PEB)

La bibliothèque municipale propose un service de Prêt entre Bibliothèques (PEB), qui permet soit de faire venir à la bibliothèque Carnegie un document conservé dans une bibliothèque universitaire ou dans une autre bibliothèque en dehors de Reims, soit d'en obtenir une reproduction. Ce service est gratuit pour tous les usagers et ne nécessite pas d'inscription préalable à la bibliothèque municipale. Les demandes peuvent être effectuées sur place ou via un formulaire de demande spécifique sur le site internet de la bibliothèque, en indiquant précisément les références du document souhaité.

Le délai de réception du document se situe en moyenne entre 15 et 20 jours, excepté lors des périodes de vacances universitaires, lors desquelles l'acheminement peut se révéler plus long.

L'ouvrage demandé par le biais du Prêt entre Bibliothèques est uniquement disponible à la consultation sur place dans la salle de lecture de la bibliothèque Carnegie. Tout prêt à domicile est exclu. Certaines demandes ne peuvent être acceptées par la bibliothèque prêteuse en raison de l'état de conservation des documents. La durée de consultation varie en fonction des bibliothèques prêteuses, un mois en moyenne (prolongation possible avec l'accord de la bibliothèque prêteuse).

Les reproductions de documents sont réalisées dans le respect du droit d'auteur et des modalités établies par la bibliothèque prêteuse. Dans le cas d'envoi d'articles de revues sous forme dématérialisée, ceux-ci ne peuvent être transmis directement au demandeur conformément à la loi du 3 janvier 1995 relative au droit de reprographie et copie privée numérique venue compléter le Code de la Propriété Intellectuelle la copie numérique devant transiter par la bibliothèque Carnegie. Ces articles peuvent faire l'objet d'une impression par la bibliothèque sur demande de l'utilisateur suivant les tarifs en vigueur à la bibliothèque municipale.

ARTICLE 33 – Reproduction de documents

La reproduction privée est encadrée par la loi relative au droit de reproduction et au droit d'auteur.

La prise de cliché à des fins exclusivement privées avec téléphone ou smartphone personnel est autorisée dans la limite de 10 % pour les imprimés et de 30 % pour les revues.

Toute reproduction (photocopies et impressions) est effectuée exclusivement à des fins privées. La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

Ces dispositions s'appliquent à tout mode de reproduction, y compris numérique.

Certains établissements proposent un service de photocopies et un service d'impressions.

- Service d'impressions

Les impressions sont réalisées par les usagers à partir des postes publics ou à partir de leur clé USB inséré sur un des postes informatiques dans les trois médiathèques dans les conditions tarifaires et de quota définies en Conseil municipal.

- Service de photocopies

Certaines bibliothèques peuvent accueillir dans leurs locaux un service externalisé de photocopies. Les usagers réalisent leurs photocopies dans les conditions fixées par la société accueillie. En cas de dysfonctionnement, l'utilisateur est invité à prendre contact avec la société tout en informant les Bibliothèques de Reims pour assurer un meilleur suivi des pannes éventuelles. Les Bibliothèques de Reims n'assurent aucun remboursement des usagers.

- Bibliothèque patrimoniale et de recherche Carnegie

Les photocopies et impressions sont effectuées par le personnel suivant les tarifs votés en Conseil municipal.

Les photocopies et impressions peuvent être réalisées immédiatement ou en différé selon le nombre de copies demandées et la fréquentation de la bibliothèque.

Le mauvais état de conservation d'un document peut justifier un refus de reproduction.

Services aux écoles et autres personnes morales

ARTICLE 34 – Accueil des classes

Dans toutes les bibliothèques et médiathèques, les bibliothécaires accueillent des classes de tous niveaux, de la maternelle au lycée, pour des visites de découverte, des parcours ou en fonction de la programmation des lieux suivant les tarifs votés en Conseil municipal. Les enseignants doivent se rapprocher de chaque bibliothèque ou médiathèque pour en connaître les modalités précises.

En complément de ces visites, les classes peuvent emprunter des documents grâce à l'abonnement « collectivités » décrit aux articles 34 et suivants.

ARTICLE 35 – Inscription des écoles et autres personnes morales

Les écoles et les collectivités telles que les associations, maisons de quartier, comités d'entreprises, établissements médico-éducatifs ou médico-sociaux, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), centres de documentation, bibliothèques d'établissements de l'enseignement supérieur, maison d'arrêt, structures petite enfance (crèche, halte-garderie, multi-accueil, assistante maternelle), professeurs ou professionnels des écoles dans le cadre de leurs fonctions peuvent bénéficier du prêt de documents en nombre, sous réserve d'une inscription nominative du professionnel matérialisée par un abonnement « Collectivités ».

L'abonnement « Collectivités » permet l'emprunt de documents dans l'une des bibliothèques ou médiathèques du réseau.

Pour obtenir un abonnement « Collectivités », un membre du personnel de l'institution doit être désigné titulaire de la carte à titre professionnel. Il doit justifier de son identité dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 9. Le formulaire d'inscription doit de plus être revêtu du cachet de l'institution dont il est membre. Il s'engage en outre à utiliser cette carte pour un usage strictement professionnel. La carte ne peut être prêtée à un autre professionnel, même s'il relève du même établissement.

L'abonnement « Collectivités » est délivré suivant les tarifs votés en Conseil municipal.

Les écoles et collectivités rémoises peuvent travailler plus étroitement avec la bibliothèque municipale en bénéficiant de sélections personnalisées ou de malles thématiques, dans la limite des collections disponibles.

ARTICLE 36 – Prêt aux écoles et autres personnes morales

La présentation de la carte d'abonnement « Collectivités » est exigée à chaque opération de prêt. Son utilisation est strictement réservée à un usage professionnel, sous peine de suspension.

La durée de prêt est de 90 jours non renouvelable. Le nombre maximum de documents empruntés simultanément sur une seule carte pour l'ensemble du réseau est de 60 documents, avec un plafonnement selon les supports : 60 livres, 10 revues, 10 CD, 10 livres avec CD, 10 textes lus. Les DVD, jeux vidéo et instruments de musique sont exclus du prêt.

Les emprunts effectués auprès de la bibliothèque hors les murs répondent à des modalités spécifiques selon le public visé. Les sélections et malles thématiques proposées par la bibliothèque hors les murs Jeunesse de la bibliothèque municipale, sont à retirer à la médiathèque Croix-Rouge-sur rendez-vous ; les emprunts réalisés auprès de la bibliothèque hors les murs Adulte sont acheminés sur le lieu de dépôt par les soins du service. Le retour des documents s'opère sur place à la médiathèque Croix-Rouge pour la partie Jeunesse ; les dépôts adultes sont récupérés directement par la bibliothèque.

La responsabilité générale de l'institution emprunteuse, ainsi que les conditions de remboursement en cas de détérioration ou de perte, s'appliquent conformément aux articles 14 et suivants du présent règlement.

ARTICLE 37 – Bibliothèques d'écoles

Afin de compléter les accueils de classes proposés par les bibliothèques et médiathèques, les Bibliothèques de Reims soutiennent plusieurs bibliothèques d'écoles du territoire de Reims. La bibliothèque municipale définit les écoles pouvant bénéficier de ce service en fonction de critères administratifs (écoles situées en REP ou REP+), géographiques (quartiers éloignés d'une bibliothèque, quartier en Contrat de Ville) mais aussi en fonction des moyens humains et mis à disposition.

Consultation des documents patrimoniaux

ARTICLE 38 – Conditions de consultation des documents patrimoniaux

Les documents patrimoniaux sont consultables à la bibliothèque Carnegie.

Les documents de la réserve précieuse et antérieurs à 1850 doivent être consultés dans la salle du patrimoine. Toute demande de consultation de documents patrimoniaux, soumise à l'accord du responsable de la bibliothèque Carnegie, doit être adressée au moins 24 heures à l'avance. Les lecteurs de la salle du patrimoine doivent déposer leurs affaires dans les casiers prévus cet effet.

Lorsqu'un support de substitution existe (microfilm, reproduction numérique), les originaux ne sont pas communiqués, sauf accord du responsable de la bibliothèque sur demande motivée.

La consultation des ouvrages conservés en magasin est soumise aux règles suivantes :

- pour chaque document demandé, un bulletin doit être rempli intégralement, mentionnant cote, auteur et titre du document, n° de place et identité du lecteur,
- un maximum de 10 unités matérielles peut être communiqué par jour à un même lecteur,

- les documents sont communiqués un par un, sauf besoin motivé de consultation simultanée et après accord du responsable de la bibliothèque,
- la communication en salle de lecture s'arrête 30 minutes avant l'heure de fermeture au public,
- une pièce d'identité est laissée en dépôt au surveillant de salle durant toute la durée de la consultation,
- à la fin de la consultation, les documents doivent être rapportés au surveillant de salle, qui en vérifie l'état et effectue la collation,
- l'usage du crayon de carbone est seul autorisé en salle de lecture. Au besoin des crayons sont fournis par le surveillant de salle,
- les lecteurs sont priés de ne pas prendre appui sur les documents, de ne pas corner les feuillets pour marquer les pages (des signets sont fournis par la bibliothèque), de ne pas déranger l'ordre des feuillets lorsque les documents communiqués sont en liasse, non reliés.

La consultation des ouvrages de référence de la salle de lecture est libre.

ARTICLE 39 – Reproduction des documents patrimoniaux

Les documents patrimoniaux peuvent être photographiés.

Le recours au flash est strictement interdit ; la prise de vue s'effectue dans les conditions matérielles de consultation.

Un service de numérisation à la demande est également proposé (contact, conditions d'utilisations et tarifs accessibles à partir du site Patrimoine des Bibliothèques de Reims).

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle et à la délibération CM-2022-280 du 19 septembre 2022 relative à la réutilisation des données publiques numériques :

- les documents entrés dans le domaine public sont librement réutilisables sous réserve de mentionner l'auteur et la provenance, sous la forme suivante : « Auteur, titre du document, date du document, Ville de Reims, Bibliothèque municipale, cote du document »,
- les documents dont la Ville de Reims est l'unique titulaire des droits sont placés sous la Licence Ouverte sous réserve de mentionner l'auteur et la provenance, sous la forme suivante : « Auteur, titre du document, date du document, Ville de Reims, Bibliothèque municipale, cote du document »,
- les documents sous droits ne peuvent être publiés en open data et les conditions fixées par les auteurs ou les ayants droit s'appliquent dans ce cas.

Application

ARTICLE 40 – Respect du règlement intérieur

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité de son directeur, de l'application du présent règlement. Sous cette même autorité dans le cadre légal, le personnel ou les agents de sécurité peuvent être amenés à :

- demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement,
- contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches ou leurs sacs s'il y a constat d'infraction, notamment en cas de disparition de documents ou de déclenchement de l'alarme antivol.

ARTICLE 41 – Consignes de sécurité et accès aux locaux

Sous l'autorité du directeur et dans le respect du cadre légal, le personnel de la bibliothèque ou les agents de sécurité peuvent être amenés à refuser l'accès aux locaux en cas d'affluence ou de danger pour l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens.

Dans le respect de la législation en vigueur, l'accès à la bibliothèque municipale peut être redéfini afin de s'adapter au contexte qu'il s'agisse du relèvement du niveau d'alerte du plan Vigipirate ou du

contexte sanitaire. La bibliothèque municipale doit afficher visiblement les protocoles en vigueur à l'entrée de chaque établissement.

Le directeur, ou son représentant désigné, est amené à prendre toute mesure proportionnée et fondée en fait et en droit pour assurer la sécurité des biens et des personnes, ainsi que la jouissance tranquille des lieux et des ressources, à ce titre notamment prononcer une exclusion immédiate de toute personne qui contreviendrait à ces principes et dont le comportement serait de nature à troubler l'ordre public.

ARTICLE 42 – Exclusion temporaire ou définitive

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement, sur place ou à distance.

Sur proposition motivée du directeur, toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon le cas, la suspension temporaire ou définitive des services de la bibliothèque (droit au prêt, services proposés par la bibliothèque, accès aux locaux).

Par mesure conservatoire, l'usager peut se voir refuser l'accès aux locaux pendant la durée d'instruction de la procédure.

Conformément à l'article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration relatif au respect d'une procédure contradictoire préalable, l'usager bénéficiera d'un délai raisonnable, fixé à 15 jours, à compter de la notification de la proposition d'exclusion, pour apporter ses observations.

Passé ce délai, l'autorité territoriale notifiera sa décision définitive.

Graduation des sanctions :

Objet	Exclusion
Non-respect des consignes de sécurité ou des mesures sanitaires	1 jour
Non-respect répété du règlement, prosélytisme, harcèlement du personnel ou d'un autre usager	15 jours
Récidive du non-respect des consignes de sécurité ou des mesures sanitaires	3 mois
Propos insultants à l'égard du personnel ou d'un usager	6 mois
Récidive de propos insultants à l'égard du personnel ou d'un usager	1 an
Vol ou dégradation volontaire	6 mois
Récidive vol ou dégradation volontaire	1 an
Propos à caractère raciste, sexiste, homophobe ou portant atteinte aux personnes handicapées à l'égard du personnel ou d'un autre usager	1 an
Récidive de propos à caractère raciste, sexiste, homophobe ou portant atteinte aux personnes handicapées à l'égard du personnel ou d'un autre usager	exclusion définitive
Violences physiques, sexistes ou sexuelles à l'égard du personnel ou d'un autre usager, propositions à caractère sexuel faites aux mineurs	exclusion définitive

ARTICLE 43 – Informatique et Libertés

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés vise entre autres à protéger les personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la bibliothèque municipale de Reims a l'obligation de

collecter et stocker les données de la communication électronique relatives au trafic. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des bibliothèques. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel, les personnes inscrites bénéficient des droits suivants :

- le droit d'accès,
- le droit de rectification,
- le droit à l'effacement,
- le droit à la limitation du traitement,
- le droit à la portabilité des données,
- le droit d'opposition au traitement des données,
- le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés.

ARTICLE 44 – Modification du règlement intérieur et communication au public

Le présent règlement et toute modification sont portés à la connaissance du public par tout moyen adapté. Un exemplaire de ce règlement est disponible aux banques d'accueil de chaque établissement. Il est également consultable sur les postes informatiques publics et sur le site Internet de la bibliothèque.

Règlement validé en Conseil municipal le 16 décembre 2024.

Annexes au règlement intérieur des Bibliothèques de Reims :

- | | |
|------------|--|
| - annexe 1 | Charte de la laïcité |
| - annexe 2 | Charte des collections |
| - annexe 3 | Charte de l'action culturelle et sociale pour tous |
| - annexe 4 | Charte informatique |
| - annexe 5 | Charte de prêt des instruments de musique adultes |
| - annexe 6 | Charte de prêt des instruments de musique enfants |
| - annexe 7 | Charte de prêt des liseuses |
| - annexe 8 | Charte de prêt des matériels de lectures CD/DVD |
| - annexe 9 | Charte Platon |

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DE LA VILLE DE REIMS

PRÉAMBULE

L'article 1^{er} de la constitution de 1958 dispose que la France est une « République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Ces principes républicains résultent de l'histoire de France et constituent le socle de nos libertés individuelles et collectives.

Le principe de laïcité garantit la liberté de conscience et ainsi la liberté de croire ou de ne pas croire. « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi » (article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789).

La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Ainsi, la République n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Au travers de cette charte, la ville de Reims souhaite clarifier la signification et la portée du principe de laïcité, ainsi que son attachement à celui-ci comme condition du vivre-ensemble.

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

ARTICLE 1 : LA LAÏCITÉ GARANTIT LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité garantit la liberté de conscience ce qui permet de croire ou de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

ARTICLE 2 : LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET À LA DIGNITÉ DES PERSONNES

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. Elle garantit des droits égaux entre tous les citoyens et respecte toutes les croyances.

ARTICLE 3 : LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité, parce qu'elle fixe un cadre partagé et commun, constitué de droits et de devoirs, participe au développement de la citoyenneté.

C'est ainsi un bien commun, permettant l'harmonie sociale et devant à ce titre être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être source de divisions.

ARTICLE 4 : LA LAÏCITÉ PERMET L'APPRENTISSAGE DE LA TOLÉRANCE

La laïcité permet l'expression de toutes les croyances, à partir du moment où leur manifestation ne trouble pas l'ordre public.

Elle suppose une culture du respect et de la compréhension de l'autre et rejette toute forme de violence et de discrimination.

Elle permet l'exercice de nos libertés, individuelles et collectives, et notamment la liberté de création et d'expression artistique.

ARTICLE 5 : LA LAÏCITÉ PARTICIPE AU DÉVELOPPEMENT DE LA FRATERNITÉ

La laïcité contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité en renforçant l'unité de la nation autour de valeurs communes.

ARTICLE 6 : LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À L'ÉGAL ACCÈS AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La laïcité garantit la neutralité de l'État, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public.

De même, toute discrimination en raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 : LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES PARTICIPE À LA PROMOTION DE LA LAÏCITÉ

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

Pour les salariés et bénévoles de ces associations, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse peuvent leur être imposées sous réserve d'être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations.

De manière générale, la tenue d'offices, d'enseignement religieux, ou de toute autre forme de prosélytisme est proscrié dans les locaux mis à disposition des associations.

En cas du non-respect de la présente charte par les associations bénéficiant du soutien financier de la Ville, cette dernière se réserve le droit de retirer la subvention attribuée.

Fait à

Le

Lu et approuvé (*mention manuscrite*)

Nom et prénom du Représentant légal de l'Association

Signature

CHARTRE DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHEQUES DE REIMS

PREAMBULE

La présente Charte des collections présente les objectifs généraux des Bibliothèques de Reims et les grands principes de constitution de ses collections. Ce document fonde le travail du personnel des Bibliothèques de Reims afin que les collections composent des ensembles cohérents correspondant aux attentes du public et aux objectifs de la collectivité. Il sera porté à la connaissance des utilisateurs des Bibliothèques de Reims.

MISSIONS DES BIBLIOTHEQUES DE REIMS

Les Bibliothèques de Reims sont un service de la Ville de Reims. En tant que service municipal, elles fonctionnent sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Ville, en tant que service public, elles assument ses missions en se fondant sur les valeurs d'égalité, de laïcité et de continuité. Les Bibliothèques de Reims sont des bibliothèques et médiathèques publiques ouvertes à tous, sans distinction de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction. Elles concernent aussi bien le public déjà acquis à la fréquentation des bibliothèques que les personnes qui n'en ont pas encore la pratique.

La Ville de Reims considère que l'accès à la culture et à l'information sous toutes ses formes constitue l'un de ses axes d'action prioritaires et que les Bibliothèques de Reims sont un service public culturel nécessaire à l'exercice de la démocratie. La Ville de Reims décide des moyens nécessaires en locaux, équipement, personnel qualifié, ainsi que des crédits alloués chaque année pour ses collections et leur mise en valeur.

Les missions des Bibliothèques de Reims sont les suivantes :

- Entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes. Cela suppose des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour, qui permettent à l'utilisateur de se cultiver, se distraire, s'informer, se former.
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. Le texte, l'image et la musique concourent à l'enrichissement personnel, aussi les collections des Bibliothèques proposent une grande collection de disques compacts et de DVD.
- Favoriser le plaisir de la découverte. Par des conférences, des rencontres-débats avec des auteurs et d'autres créateurs, par des cycles de projections et d'auditions, par des expositions, la bibliothèque contribue à promouvoir des thématiques, des œuvres ou des auteurs peu présents dans le circuit commercial.
- Garantir à tous l'accès aux nouveaux supports de l'information et aux technologies documentaires et multimédias (Internet, plateformes numériques).
- Assurer la conservation du patrimoine écrit, notamment local. C'est le rôle de la bibliothèque d'étude et de recherche Carnegie.
- Favoriser la formation initiale et permanente, la mise à jour des acquis scolaires, universitaires ou professionnels. Dans un monde changeant, la bibliothèque permet à l'utilisateur de compléter et de réactiver ses connaissances. Elle accroît ainsi l'égalité des chances et encourage la promotion sociale.
- Être un lieu de découverte, de rencontre, d'échanges et de convivialité dans la cité. Permettre l'information de chacun sur ses droits et ses devoirs. La bibliothèque favorise la diffusion des valeurs républicaines et se fait l'écho du débat démocratique. Elle porte à la connaissance des usagers le plus grand nombre d'informations pratiques, tant locales que nationales, ainsi que la

connaissance de l'actualité via la presse papier et numérique.

ENVIRONNEMENT ET RESEAUX

Située au cœur d'une agglomération de près de 300 000 habitants et d'une zone de rayonnement s'étendant jusqu'à l'Aisne et aux Ardennes, les Bibliothèques de Reims desservent non seulement la population de la Ville de Reims mais aussi un public sensiblement plus large. Les Bibliothèques de Reims sont organisées en réseau :

- la bibliothèque Carnegie, ouverte en 1928, est dédiée aux missions de conservation du patrimoine écrit, en particulier local. C'est à la bibliothèque Carnegie que sont conservées les collections de manuscrits et d'imprimés anciens, les cartes et plans, les fonds iconographiques, la collection du Dépôt légal des romans policiers, ainsi que les collections de journaux et revues de plus d'un an.
- Conjointement avec la médiathèque Jean Falala, la bibliothèque Carnegie constitue la Bibliothèques de Reims à Vocation Régionale (BMVR).
- La médiathèque Jean Falala est l'équipement central du réseau de la bibliothèque. À vocation généraliste, et offrant des collections de niveaux d'accessibilité variés, elle propose en accès libre sur plus de 4 000 m² quelque 160 000 documents en consultation ou en prêt à domicile, ainsi que divers services (espaces d'exposition et d'animation, auditorium). Elle abrite, en outre, les services communs du réseau (direction et administration, reliure et équipement des livres, informatique).
- La médiathèque Croix-Rouge dessert notamment les quartiers sud de la ville. Ses collections sont généralistes, multimédias et de niveaux variés. Elle est plus particulièrement investie d'une mission d'aide à la formation et de conquête des publics peu lecteurs ou peu familiers des équipements culturels. Elle privilégie dans ses acquisitions la documentation et l'information sur les métiers, la formation et les concours. Elle est également la base de départ des bibliobus (scolaire et urbain) pour une desserte de la population éloignée des autres équipements du réseau de lecture publique.
- Les bibliothèques de proximité des quartiers Laon-Zola, Chemin-Vert, Jean-Jaurès et Saint-Remi, offrent chacune une documentation encyclopédique de 25 000 à 45 000 volumes.

La Ville de Reims, dans le cadre de sa politique de développement culturel et de la connaissance, souhaite participer à des réseaux régionaux, nationaux, européens ou internationaux et à ce titre :

- Elle soutient les actions de coopération développées dans la région Champagne-Ardenne par l'Association des bibliothécaires français et l'Agence de coopération Interbibly, et travaille en partenariat avec la bibliothèque de l'Université de Reims Champagne-Ardenne et les bibliothèques des communes environnantes.
- Elle soutient les actions régionales des associations de documentalistes (ADBS), de lutte contre l'illettrisme ou de toute autre association œuvrant dans ces domaines.
- Elle maintient également pour le plus grand bénéfice de ses utilisateurs des liens avec les organismes nationaux dédiés au développement du livre et de la lecture, de la culture musicale et cinématographique et des pratiques numériques.
- Elle participe aux actions nationales et européennes de développement des bibliothèques (catalogues collectifs, base de données de périodiques, mise en commun ou en valeur des ressources, actions nationales, etc).
- Elle participe au service du prêt entre bibliothèques.

LES COLLECTIONS

Principes généraux :

« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être :

- représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales.
- Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois.
- Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées.
- D'une manière générale, chaque bibliothèque doit élaborer et publier la politique de développement de ses collections et de ses services en concertation avec les bibliothèques proches ou apparentées. »

Extrait de la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991 (article 7).

« Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. »

Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique (1994).

Contenu des collections :

Elles sont constituées avec un triple objectif : encyclopédisme, variété dans les niveaux d'accessibilité et complémentarité entre les différents équipements du réseau. Elles comprennent des documents écrits (presse, revues, encyclopédies et dictionnaires, livres), des documents sonores, des documents vidéo-et tous autres supports numériques (comme presse, romans, didacticiel et films en consultation en ligne sur place ou à distance).

La politique documentaire des Bibliothèques de Reims est définie par son directeur et ses adjoints, sous l'autorité du Maire.

Les acquisitions :

Elles proviennent de trois sources : les achats, les dons, les échanges. Quelle que soit leur provenance, elles privilégient les principes suivants :

- Les Bibliothèques de Reims recherchent prioritairement des documents présentant l'assurance d'une certaine pérennité. Le souci de tenir leur documentation à jour leur imposent toutefois de ne pas négliger l'actualité, notamment dans le secteur de la presse périodique.
- Les documents sont acquis dans le souci de satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs : ceux que l'on jugerait trop spécialisés ne seront pas acquis, certaines autres bibliothèques pouvant les procurer, y compris par le biais du prêt entre bibliothèques.
- Les collections sont constituées dans l'esprit d'une large diversité d'opinions, dans le respect des lois en vigueur.
- La bibliothèque ne prétend pas à l'exhaustivité : aucune bibliothèque ne peut acheter toutes les parutions, tous les supports.
- La fraîcheur des documents, la véracité de leur information, l'exactitude scientifique, la qualité littéraire sont des critères de choix, et, *a fortiori*, d'élimination.

- Il n'est acquis aucun document ni souscrit aucun abonnement à des titres faisant l'apologie des crimes contre l'humanité ou les niant, proférant des injures raciales, à caractère diffamatoire ou discriminatoire, pouvant menacer l'ordre public, ou en provenance de sectes figurant sur la liste établie par les commissions parlementaires ou déclarées interdites par arrêté du ministère de l'Intérieur. Si toutefois les Bibliothèques de Reims jugent nécessaire pour des raisons strictement documentaires d'acquérir certains ouvrages pouvant être qualifiés de la sorte, ces documents figurent au catalogue pour les besoins de la recherche, mais ne sont pas proposés en accès libre et peuvent faire l'objet de réserves quant au prêt et à la communication.

Pour tous ses fonds, les interdictions administratives ou condamnations judiciaires s'imposent aux Bibliothèques de Reims. Les acquisitions sont faites grâce aux outils bibliographiques professionnels (catalogues d'éditeurs, presse professionnelle, revues critiques, presse parlée, écrite, télédiffusée, Internet).

Les demandes des usagers :

Elles sont analysées et prises en compte selon l'intérêt qu'elles présentent pour l'enrichissement des collections. Le directeur et ses adjoints sont habilités à juger de l'intérêt des demandes et des suites à leur donner.

Dons et legs :

Ils sont analysés et pris en compte s'ils entrent dans le cadre de la présente Charte. Le directeur et ses adjoints sont habilités à juger de l'intérêt des documents proposés. Les dons et legs sont acceptés, sur proposition du directeur de la bibliothèque, par le Conseil municipal, ou par le Maire s'ils ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Un formulaire de don est disponible sur le site internet de la bibliothèque.

Modalités d'acquisition :

Les acquisitions de documents sont effectuées dans le respect des règles de la commande publique.

Éliminations :

Les collections sont régulièrement revues et réactualisées. Selon les cas, les ouvrages obsolètes ou défraîchis sont éliminés, ou conservés en magasin. Ils peuvent également faire l'objet de dons ou d'échanges avec d'autres institutions, en particulier dans le cadre de la politique régionale de conservation partagée. En cas d'élimination, de don ou d'échange, ils font l'objet d'une procédure de désaliénation, en conformité avec la décision municipale prise sur cette question. Enfin certains d'entre eux sont proposés à la vente lors d'une braderie annuelle depuis 2009. Ils ne peuvent alors être revendus.

Évaluation :

Il est procédé régulièrement à une évaluation des collections, visant à maintenir l'encyclopédisme de la bibliothèque et la cohérence de ses fonds.

Charte de l’action culturelle et sociale pour tous – Bibliothèques de Reims

Préambule	1
Une bibliothèque accessible.....	2
Des collections adaptées.....	2
Un accueil et des services pour tous les publics	2
Une programmation culturelle ouverte à tous et inclusive	3
Une bibliothèque impliquée aux côtés des acteurs du champ social	3
Une bibliothèque actrice et relais	3
Un personnel formé	4

Préambule

Les Bibliothèques de Reims sont chargées de contribuer à la culture, à l’information, aux loisirs et à la recherche documentaire. Elles ont vocation à être accessibles à l’ensemble de la population.

Elles exercent leurs activités dans le cadre de la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique qui établit que les bibliothèques « conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. **Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme.** Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs **droits culturels** ».

A travers son projet d’établissement « **Vivre la bibliothèque ensemble** » voté en Conseil municipal le 20 juin 2022, les Bibliothèques de Reims s’engagent à mieux accueillir et desservir les personnes empêchées, en situation de handicap ou éloignées de la culture, les nouveaux arrivants, les personnes en insertion-recherche d’emploi et à favoriser l’inclusion numérique.

Grâce au programme BNR (Bibliothèque Numérique de Référence) dont les Bibliothèques de Reims ont bénéficié entre 2019 et 2022, de nouveaux espaces de travail numériques ont pu être déployés et des projets autour du handicap, de la lutte contre l’illectronisme, du développement d’une culture numérique lancés.

En lien avec le **Contrat de développement social et territorial** (CDST) signé le 15 février 2023 par le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Reims, les Bibliothèques de Reims facilitent l’inclusion numérique et favorisent la montée en compétences des citoyens.

L'ensemble des agents qui travaillent au sein des Bibliothèques de Reims ont à cœur d'en faire un lieu de ressources, de relais et d'orientation, mais également un lieu d'échanges et de rencontre qui favorise le lien social. Rendre la culture accessible à tous et réduire les inégalités sociales et culturelles sont les objectifs qui fondent l'action socio-culturelle que les Bibliothèques de Reims entendent mener au service de leur public.

Une bibliothèque accessible

Forte d'un réseau de sept établissements et d'un service d'action hors-les-murs, les Bibliothèques de Reims s'attachent à être présentes sur l'ensemble du territoire rémois et mettent en place des services pour aller vers des publics qui ne peuvent se déplacer.

La médiathèque Jean Falala a obtenu le **Label Tourisme et Handicap** et a recruté deux agents pour assurer une médiation dans le domaine du handicap (ateliers LSF, ateliers de sensibilisation).

Les autres médiathèques et bibliothèques du réseau ont bénéficié régulièrement de travaux de mise en conformité de leur accessibilité.

L'accès à ces différentes structures et leurs services est **libre et gratuit**.

Les bibliothèques mettent à la disposition du public qui les fréquentent un ensemble de documents (livres, DVD, revues, CD et vinyles, partitions, instruments de musique...) qui peuvent être consultés sur place, ainsi qu'un accès internet. Les usagers qui le souhaitent peuvent bénéficier du service de prêt en s'inscrivant gratuitement, ce qui leur permet également de profiter des différentes ressources à distance.

Des collections adaptées

Les Bibliothèques de Reims mettent à disposition des collections et des **ressources adaptées à tous les publics, sur place et en ligne**. Tenant compte de la diversité des besoins et des usages de chacun, les documents proposés permettent à la fois d'éveiller la curiosité, d'approfondir ses connaissances et développer des compétences.

Une attention particulière est apportée à l'acquisition d'ouvrages spécifiques : livres sur l'emploi et la formation, en langues étrangères, de lecture facile, en gros caractères, en braille ou tactiles, livres adaptés aux publics Dys, des livrets à destination des aidants (Biblio-thèmes).

Cela est complété par une offre numérique choisie : autoformation, presse internationale en ligne, plateformes Platon (mise à disposition gratuite de livres adaptés) ou Eole (livres audios).

Un accueil et des services pour tous les publics

Afin de faciliter la venue de publics éloignés, les bibliothécaires organisent à la demande et sur mesure **des visites spécifiques pour les groupes**. Ainsi, reçoivent-ils, entres autres, des groupes de foyers de vie, d'associations œuvrant pour l'insertion ou de structures chargées de l'accueil des nouveaux arrivants.

Des espaces spécialisés comme le **secteur Actualité-Emploi-Formation** de la médiathèque Croix-Rouge ou la **salle de lecture adaptée** de la médiathèque Falala offrent des services ajustés à la personne (atelier de rédaction de CV, écrivain public, service de livres audio Daisy) et mettent à

disposition les outils appropriés (télé-agrandisseur vocalisé, imprimante braille, lunettes OrCam).

En complément, les bibliothèques mettent à disposition des salles et accueillent des permanences d'acteurs du champ social (écrivain public, Pôle Emploi, associations d'insertion...) offrant ainsi un lieu neutre et de proximité facilitant l'accès à certains services.

Au-delà des murs, dans une démarche d'« aller-vers », le **bibliobus et le service de portage à domicile vont au plus près des publics** rencontrant des difficultés de mobilité. Grâce à des partenariats, les Bibliothèques de Reims peuvent mener des actions culturelles spécifiques envers des publics empêchés au sein même de leur structure d'accueil (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, instituts médico-éducatifs, maison d'arrêt...).

Une programmation culturelle ouverte à tous et inclusive

Les Bibliothèques de Reims propose une programmation culturelle ouverte à tous et inclusive, prenant différentes formes : expositions, projections, concerts, conférences, rencontres d'artistes, etc.

Elle veille aussi à faire une place dans sa programmation à des **actions spécifiques à destination des publics empêchés ou en situation de handicap** : contes bilingues français/langue des signes française, ateliers de conversation en langue française, découverte du braille, projections en audiodescription, ateliers d'accompagnement au numérique...

Une bibliothèque impliquée aux côtés des acteurs du champ social

Les champs d'activités couverts par les bibliothèques sont vastes, mais pour certains d'entre eux (emploi, illettrisme, handicap), il est nécessaire de faire appel à des partenaires spécialisés.

Ces derniers garantissent la bonne intégration des Bibliothèques de Reims sur le territoire et sa capacité à s'adresser à toutes les franges de la population, conformément à ses missions de service public, ce dans une logique profitable à tous : les usagers y trouvent un meilleur niveau de service et les structures partenaires peuvent toucher un plus large public. Cela apporte aussi une vue d'ensemble des services proposés sur leur territoire et permet d'orienter au mieux les usagers susceptibles d'en bénéficier.

La répartition des rôles entre les Bibliothèques de Reims et ses partenaires les plus réguliers est formalisée par une convention : les bibliothécaires connaissent les missions des acteurs avec lesquels ils travaillent et ne se substituent pas à eux dans leur relation avec les usagers.

Les Bibliothèques de Reims font ainsi parties de groupes de travail à l'échelle du territoire, aux côtés des acteurs culturels, socio-éducatifs, et de l'insertion, de façon à apporter son expertise en matière de lecture publique et permettre **d'élargir l'accès aux droits culturels**.

Une bibliothèque actrice et relais

Les Bibliothèques de Reims participent à ou relaient des manifestations locales (Festival de l'écrit, Journées Européennes du Patrimoine, etc.) et nationales (Semaine bleue, Semaine d'information sur la santé mentale, Festisol, concours Dis-moi dix mots, etc.) susceptibles de renforcer l'accès à la culture des nouveaux arrivants, publics empêchés ou éloignés de la culture.

Un personnel formé

Attachées à l'évolution de ses compétences, les Bibliothèques de Reims font en sorte d'ouvrir ses recrutements à d'autres types de profils (médiateur culturel, médiateur numérique, animateur) en fonction de l'évolution des pratiques culturelles du public.

Elles s'assurent d'apporter à son personnel une **formation renouvelée en matière d'accueil, d'accessibilité, de connaissances des publics**. Cet objectif est intégré à son Plan de formation continue.

CHARTRE D'UTILISATION

POSTES PUBLICS ET ESPACES NUMÉRIQUES

PRÉAMBULE

Les Bibliothèques de Reims mettent à disposition de leurs usagers un parc d'ordinateurs leur permettant de bénéficier d'un accès gratuit à Internet.

Trois médiathèques proposent un service de PC gaming et / ou de consoles de jeux vidéo avec des conditions d'accès particulières.

OBJET

La présente charte a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les Bibliothèques de Reims mettent à disposition de leurs usagers un accès à Internet ainsi qu'un espace numérique donnant accès à des PC gaming et /ou des consoles de jeux vidéo.

DÉFINITION

Usager : titulaire d'un abonnement à jour aux Bibliothèques de Reims ou personne de passage en possession régulière de codes d'accès

Système d'information : ensemble d'ordinateurs et de programmes et plus généralement ensemble des moyens d'accès à Internet mis à disposition par les Bibliothèques de Reims.

ACCÈS AUX SERVICES INFORMATIQUES DES BIBLIOTHÈQUES DE REIMS

Les services informatiques des Bibliothèques de Reims sont accessibles à partir du compte usager créé au moment de son inscription.

Gestion des identifiants et mots de passe

L'identifiant et mot de passe communiqués à l'utilisateur lors de son inscription aux Bibliothèques de Reims est strictement personnel et sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Il est conseillé de personnaliser son mot de passe lors de sa première connexion.

En cas de perte de ses identifiant et mot de passe, l'utilisateur pourra solliciter les Bibliothèques de Reims pour que lui soient communiqués de nouveaux identifiant et mot de passe afin de continuer à bénéficier de l'utilisation du Système d'information.

ACCÈS AUX POSTES INFORMATIQUES DES BIBLIOTHÈQUES DE REIMS

Durée de connexion

L'utilisateur bénéficie d'un temps de connexion maximum quotidien de deux heures (2h) sur les postes informatiques des Bibliothèques de Reims.

ACCÈS AU WIFI

Les abonnés des Bibliothèques de Reims peuvent bénéficier d'un accès au Wifi gratuitement et de façon illimitée. Il nécessite l'utilisation de son identifiant et mot de passe de son compte abonné.

Les étudiants de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) peuvent directement se connecter avec leurs identifiants Eduspot.

Les visiteurs peuvent bénéficier d'un accès temporaire au Wifi pour la journée. Un identifiant et un code d'accès leurs sont envoyés par SMS.

ACCÈS À INTERNET SUR LES POSTES INFORMATIQUES DES BIBLIOTHÈQUES DE REIMS

Première connexion à Internet

Pour tout accès à Internet par l'intermédiaire des ordinateurs des Bibliothèques de Reims, l'utilisateur doit reconnaître expressément accepter les termes et conditions d'utilisation du Système d'information tels que définis dans la présente charte d'utilisation en cochant la case prévue à cet effet.

Modalités d'accès à Internet

Pour accéder à Internet, l'utilisateur doit saisir ses mots de passe et identifiant.

Restrictions d'accès

L'utilisateur est informé que l'accès à Internet qui lui est offert ne peut lui permettre un plein accès aux sites existants sur Internet et qu'un filtrage desdits sites illicites et/ou non-conformes aux objectifs poursuivis par les Bibliothèques de Reims a été mis en œuvre.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à informer les Bibliothèques de Reims, par l'intermédiaire du formulaire de contact, de tout site illicite auquel il aurait eu accès via le Système d'information des Bibliothèques de Reims, afin que le service informatique de la Ville puisse ajouter ces sites à la liste des sites interdits.

L'accès à Internet est proposé dans les médiathèques Jean Falala, Croix-Rouge et Laon-Zola, ainsi que dans les bibliothèques Carnegie, Chemin Vert, Saint-Remi et Holden.

ESPACES DE STOCKAGE SUR LES POSTES INFORMATIQUES DES BIBLIOTHÈQUES DE REIMS

Stockage de fichiers

Un espace personnel permettant de stocker des fichiers est mis à la disposition des usagers ; il est limité à 350 Mo de données, et n'est accessible que depuis les ordinateurs situés dans les Bibliothèques de Reims. Pour des raisons de sécurité, l'accès depuis l'extérieur est impossible.

Espace de stockage

L'utilisateur aura toute latitude pour télécharger, créer, supprimer des dossiers et fichiers au sein de l'espace de stockage qui lui est alloué.

En revanche, la Ville de Reims n'est tenue à aucune obligation concernant la pérennité de ces données ; il appartient à l'utilisateur de veiller à faire des sauvegardes, car la Ville de Reims ne pourra procéder à des restaurations de données dans ces espaces personnels.

ACCÈS À L'ESPACE NUMÉRIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Des consoles et des PC gamer sont mis à disposition dans les médiathèques Jean Falala, Croix-Rouge et uniquement des consoles de jeux à la Médiathèque Laon-Zola.

Il est nécessaire de d'être inscrit au sein du réseau des bibliothèques pour utiliser les services proposés. Les médiathèques Croix-Rouge et Laon-Zola permettent aux non abonnés de jouer sur les consoles de jeux.

Les services de ces espaces numériques nécessitent une réservation de créneau. 4 joueurs peuvent jouer sur les consoles et 1 seul par ordinateur gaming. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte conformément à l'article 6 du règlement intérieur des Bibliothèques de Reims. Il est possible de jouer 2 heures par jour. A la médiathèque Croix rouge 1 heure de jeu sur les consoles est permise. La réservation s'annule après 15 minutes de retard. Le PEGI doit être respecté (âge minimum requis).

Les bibliothécaires fournissent le matériel permettant de jouer. L'utilisateur est responsable du matériel utilisé. Les achats et téléchargements en ligne sont proscrits. Tous les jeux, matériels et accessoires doivent rester au sein de l'espace numérique sauf les jeux empruntables à la médiathèque Jean Falala qui le sont sous les mêmes conditions que le prêt à domicile des collections.

La sauvegarde des parties n'est pas assurée, la médiathèque ne peut être tenue pour responsable notamment en cas de perte de données.

En cas de non-respect de la charte de bon usage de cet espace, le personnel se donne le droit, sous la responsabilité de son directeur, d'interrompre une partie en cours et/ou d'exclure les usagers contrevenants temporairement ou définitivement conformément aux articles 40 à 42 du règlement intérieur des Bibliothèques de Reims.

SYSTÈME D'INFORMATION

Informatique et Libertés

Les données personnelles recueillies sur le site des Bibliothèques de Reims résultent de la communication volontaire d'une adresse de courrier électronique lors du dépôt d'un message électronique. Les adresses e-mail ainsi recueillies ne servent qu'à transmettre les éléments d'information demandés. Les adresses électroniques collectées ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers.

- le droit d'accès,
- le droit de rectification,
- le droit à l'effacement,
- le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité des données,
- le droit d'opposition au traitement des données,
- le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés.

Vous pouvez vous adresser par courriel au délégué à la protection des données (DPO) : dpo@grandreims.fr, ou par courrier à l'adresse :

Ville de Reims, Bibliothèque municipale, 2 rue des Fuseliers, 51 100 Reims.

Propriété intellectuelle

Il est rappelé à l'utilisateur qu'en application des règles de propriété intellectuelle, l'installation, l'utilisation, la reproduction, le téléchargement sur le Système d'information ou dans un espace de stockage de tout logiciel ou toute autre création intellectuelle sans bénéficier des droits afférents sont interdits.

L'utilisateur reconnaît donc expressément que toute violation des termes susmentionnés sans l'autorisation du titulaire des droits est constitutive du délit de contrefaçon, susceptible d'engager les responsabilités pénale et civile de l'utilisateur.

Respect des normes en vigueur

Dans le cadre de l'utilisation du Système d'information, l'utilisateur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment, de manière non limitative, ceux régissant la protection des mineurs, le respect de la personne humaine et de la vie privée, ainsi que la propriété intellectuelle. Il s'interdit de stocker, diffuser ou rendre accessible, de quelque façon que ce soit, tout message ou visuel dont le contenu serait contraire, notamment, à la dignité humaine, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou constituerait une incitation à la pédophilie, à la haine raciale, aux jeux d'argent, à l'apologie des crimes contre l'Humanité, au terrorisme, au proxénétisme, à la pornographie, au trafic de stupéfiants, à la contrefaçon.

Contrôle des connexions

1. L'utilisateur est informé que des contrôles des connexions ainsi que de toutes les opérations effectuées sur le Système d'information sont mis en œuvre afin d'assurer un fonctionnement optimum dudit Système mis à disposition.

A des fins de sécurité et afin de garantir un fonctionnement pérenne du Système d'information mis à disposition des usagers, des contrôles permanents de connexions sont effectués pour éviter toute intrusion malveillante dans le système, de même que toute modification ou altération de celui-ci.

L'utilisateur est ainsi averti de ce que tout fichier téléchargé par ses soins pourrait être supprimé sans information préalable si ce dernier comporte un virus ou tout autre programme pouvant remettre en cause le bon fonctionnement du Système.

2. On entend par « communications électroniques » les émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons, par voie électromagnétique.

En application notamment des dispositions du Décret 2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données de communications électroniques, l'utilisateur est informé de ce que les Bibliothèques de Reims conservent pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales :

- Les informations permettant d'identifier l'utilisateur ayant utilisé le Système d'information aux fins d'exécution des présentes infractions ;
- Les données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés ;
- Les caractéristiques techniques ainsi que la date, l'heure et la durée de chaque communication ;
- Les données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et à leurs fournisseurs ;
- Les données permettant d'identifier le ou les destinataire(s) de la communication ;
- La durée de conservation des données mentionnées au présent article est d'un an à compter du jour de l'enregistrement.

L'utilisateur est informé que les différences de capacité des divers réseaux et des sous-réseaux d'Internet, ainsi que l'afflux de connexions par les usagers à certains moments peuvent allonger les délais de transmission et d'échanges d'information.

Les services techniques de la Ville de Reims pourront également interrompre la mise à disposition du Système d'information à des fins de maintenance.

Sanctions

La violation des dispositions de la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur, de même que d'entraîner à son encontre des avertissements ou



un arrêt de l'accès au Système d'information.

Accepter

En cliquant sur la case « Accepter », l'utilisateur reconnaît expressément avoir lu l'ensemble des termes et conditions de la présente Charte d'utilisation du Système d'information, les accepter et y adhérer.

CHARTRE DE PRET DES GUITARES, AMPLIS ET EFFETS ADULTES

Les Bibliothèques de Reims souhaitent favoriser l'accès à la culture et le développement des pratiques artistiques, notamment musicales. Pour ce faire, elles proposent l'emprunt de matériels musicaux (guitares, amplis, effets) au sein du secteur Image et Son de la médiathèque Croix-Rouge.

Conditions générales

Le prêt de guitares, amplis et effets est **réservé aux abonnés de plus de 12 ans**. Il est soumis à la signature de la présente charte de prêt plaçant les matériels sous la responsabilité de l'emprunteur (ou du représentant légal pour les moins de 18 ans) jusqu'à leur retour dans l'établissement.

Modalités de prêt et de retour

Un seul prêt de guitare avec effet et ampli par carte est possible à la fois.

Le prêt est gratuit.

La durée de prêt est de 3 semaines. Le retour est accepté à condition que tous les matériels et accessoires soient présents (guitares, effets, amplis, jacks, accordeurs). En cas de retard, **la suspension du prêt est appliquée**, selon les mêmes modalités que pour les autres documents.

Toute guitare ou ampli faisant l'objet d'un emprunt peut être réservé en s'adressant aux discothécaires de la médiathèque Croix-Rouge.

Le prêt et le retour des matériels s'effectuent **auprès d'un discothécaire de la médiathèque Croix-Rouge**, afin d'en vérifier le bon fonctionnement et la présence des accessoires.

En aucun cas, la guitare et les autres matériels ne pourront être empruntés auprès d'un automate, ni insérés dans une boîte de retour extérieure. L'emprunteur en est responsable jusqu'à remise en mains propres à un discothécaire.

Au retour du matériel, le discothécaire vérifie la présence de tous les matériels et accessoires prêtés et leur bon état de fonctionnement, ce en présence de l'emprunteur.

Matériel

La médiathèque propose le prêt de plusieurs types de matériels :

- **des guitares électriques et acoustiques**
- **des amplis à transistor (avec un jack)**
- **des effets (pédales)**
- **des accordeurs**

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur et au même titre que les autres documents, l'emprunteur est responsable des matériels musicaux enregistrés sur sa carte. En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur sera redevable de la somme correspondant à la valeur d'assurance du (des) matériel(s) prêtés. Cette somme est indiquée en annexe de la présente charte.

En cas de problème de fonctionnement, l'emprunteur s'engage à contacter les discothécaires soit en se rendant au secteur Image et son de la médiathèque Croix-Rouge, soit par téléphone au 03 26 35 68 40 (sur horaires d'ouverture) ou par le formulaire de contact accessible sur www.bm-reims.fr.

Recommandations

Les matériels prêtés sont relativement fragiles. L'emprunteur veillera à :

- ne pas stocker l'instrument dans un environnement humide,
- ne pas exposer l'instrument à de grands écarts de température,

- protéger l'instrument des coups et chocs divers, notamment en le transportant dans sa housse ou sa valise de protection.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente Charte.

Je m'engage à suivre les recommandations d'usage, à respecter les délais de prêt et à restituer le matériel en l'état.

Prénom / Nom de l'emprunteur :

Prénom / Nom du Parent ou représentant légal pour les mineurs emprunteurs :

N° de la carte d'abonné :

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

(pour les mineurs, signature du parent ou du représentant légal)

VALEUR D'ASSURANCE DE CHAQUE MATERIEL

Guitares

- Gibson Les Paul Special reissue 55-74 (réédition USA d'un modèle de 1955, c.a. 1974) : 1 000 €
- Gibson Les Paul Studio « Faded » : 300 €
- Klira "Tone King" (Allemagne, guitare de jazz des années 60) : 700 €
- Höfner 172 (Allemagne, années 60, solidbody) : 300 €
- Ibanez 2375 "lefty" (copie japonaise – lawsuit - d'une Stratocaster, 1977, modèle pour gaucher) : 400 €
- El Maya Stratocaster (copie japonaise de Stratocaster Fender avec manche traversant « neck through », années 70) : 400 €
- El Maya Stratocaster "Antique" (copie japonaise – lawsuit - des années 70) : 400 €
- Ibanez Jazz Bass (copie japonaise (guitare basse) des années 70 d'une Jazz Bass Fender) : 400 €
- Ibanez 2375 "Silver series" (copie japonaise de 77 d'une Stratocaster Fender) : 400 €
- Rockson Daion (copie japonaise des années 70 d'une Stratocaster) : 150 €
- Maya F 850 (copie japonaise des années 70 d'une Gibson hummingbird, guitare acoustique) : 150 €
- Guild True American (USA, guitare acoustique) : 500 €
- Klira Western (Allemagne, années 60, guitare acoustique) : 100 €
- Epiphone dot (Chine) : 200 €

Amplis

- Marshall Lead 12 (ampli début années 80, Angleterre) : 200 €
- Yamaha THR 5 : (Tête d'ampli récente, à modélisation) : 100 €
- Novanex Automatic 8 (Philips, Hollande, années 70) : 30 €
- Novanex Professional Combo PM650 (Philips, Hollande, années 70) : 50 €
- Vox Pathfinder 10 (ampli récent) : 30 €
- Fender Mini Tone Master (mini ampli) : 20 €

Effets

- Pédale Wah Colorsound (reissue) : 100 €
- Pédale Wah / fuzz Morley (années 70, USA) : 100 €
- Pédale Flanger Ibanez (Japon, années 70) : 80 €
- Pédale délai Digitech PDS 1002 (USA, années 80) : 100 €
- Pédale Boss FRV-1 '63 Fender Reverb (Japon, pédale récente) : 50 €
- Pédale Mu-Tron phaser II (USA, années 70) : 250 €
- Pédale Délai Dynacord MDL 10 ou PPD 14 (Allemagne, années 80) : 100 €

Accordeur

- Valeur d'assurance : 20 €

Jack

- Valeur d'assurance : 10 €

CHARTRE DE PRET DES GUITARES ENFANTS

Les Bibliothèques de Reims souhaitent favoriser l'accès à la culture et le développement des pratiques artistiques, notamment musicales. Pour ce faire, elles proposent l'emprunt de matériels municipaux au sein du secteur Image et Son de la médiathèque Croix-Rouge.

Conditions générales

Le prêt de guitares « enfants » est **réservé aux abonnés de plus de 8 ans**. Il est soumis à la signature de la présente charte de prêt plaçant les matériels sous la responsabilité du représentant légal jusqu'à leur retour dans l'établissement.

Modalités de prêt et de retour

Un seul prêt de guitare est possible à la fois. **Le prêt est gratuit. La durée de prêt est de 3 semaines.** En cas de retard, la **suspension du prêt est appliquée**, selon les mêmes modalités que pour les autres documents.

Toute guitare faisant l'objet d'un emprunt peut être réservée en s'adressant aux discothécaires de la médiathèque Croix-Rouge.

Le prêt et le retour des guitares s'effectuent **auprès d'un discothécaire de la médiathèque Croix-Rouge**, afin d'en vérifier le bon état. **En aucun cas, la guitare ne pourra être empruntée auprès d'un automate, ni insérée dans une boîte de retour extérieure.** L'emprunteur en est responsable jusqu'à remise en mains propres à un discothécaire. Au retour de la guitare, le discothécaire vérifie son bon état, ce en présence de l'emprunteur.

Matériel

La médiathèque propose le prêt de différentes guitares pour enfants (format ¾) :

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur et au même titre que les autres documents, l'emprunteur est responsable des matériels musicaux enregistrés sur sa carte. En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur sera redevable de la somme correspondant à la valeur d'assurance du (des) matériel(s) prêtés. Cette somme est indiquée en annexe de la présente charte.

En cas de problème, l'emprunteur s'engage à contacter les discothécaires soit en se rendant au secteur Image et son de la médiathèque Croix-Rouge, soit par téléphone au 03 26 35 68 40 (sur horaires d'ouverture) ou par le formulaire de contact accessible sur www.bm-reims.fr.

Recommandations

Les matériels prêtés sont fragiles. L'emprunteur veillera à :

- ne pas stocker l'instrument dans un environnement humide,
- ne pas exposer l'instrument à de grands écarts de température,
- protéger l'instrument des coups et chocs divers, notamment en le transportant dans sa housse ou sa valise de protection.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente Charte.

Je m'engage à suivre les recommandations d'usage, à respecter les délais de prêt et à restituer le matériel en l'état.

Prénom / Nom de l'emprunteur :

Prénom / Nom du Parent ou représentant légal pour les mineurs emprunteurs :

N° de la carte d'abonné :

Date :

Signature du parent ou du représentant légal
précédée de la mention « lu et approuvé » :

VALEUR D'ASSURANCE DE CHAQUE MATERIEL

Guitares

Désignation de l'instrument	Valeur d'assurance	Matériel emprunté (cocher ici)
Guitare ¾ Yamaha. Exemple N°1 CAB : 14446815100	139 euros	
Guitare ¾ Yamaha Exemple N°2 CAB : 14446785100	139 euros	
Guitare ¾ Yamaha Exemple N°3 CAB : 14446795100	139 euros	
Guitare ¾ Yamaha Exemple N°4 CAB : 14446805100	139 euros	

CHARTRE DE PRET DES LISEUSES

Conditions générales

Le prêt de liseuses est **réservé aux abonnés de plus de 12 ans**. Il est soumis à la signature de cette présente charte de prêt plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'abonné jusqu'à son retour dans l'établissement.

Modalités de prêt

Un seul prêt de liseuse par carte est possible à la fois.

Le prêt de liseuse est gratuit.

La durée de prêt est de 3 semaines. Le retour est accepté à condition que tous les accessoires soient présents (liseuse, housse, câble usb). **La suspension du prêt est appliquée**, selon les mêmes modalités que pour les autres documents.

Toute liseuse faisant l'objet d'un emprunt peut être réservée en s'adressant aux bibliothécaires ou via le site internet des Bibliothèques de Reims.

Le prêt et le retour des liseuses s'effectuent, **auprès d'un bibliothécaire**, afin d'en vérifier le bon fonctionnement et la présence des accessoires.

En aucun cas, la liseuse ne pourra être empruntée auprès d'un automate ni insérée dans une boîte de retour extérieure.

Le matériel

L'étui prêté comprend :

- La liseuse électronique avec housse de protection intégrée
- Un câble USB

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur, et au même titre que les autres documents, les abonnés sont responsables des liseuses enregistrées sur leur carte.

Recommandations

Avant la première utilisation, il est conseillé de lire le mode d'emploi de la liseuse.

La liseuse est un appareil relativement fragile :

- conservez la housse de protection lorsque vous transportez la liseuse,
- nettoyez l'écran avec un chiffon doux et sec,
- utilisez exclusivement le câble USB fourni.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente Charte. Je m'engage à suivre les recommandations d'usage, à respecter les délais de prêt, et à restituer la liseuse en l'état.

Prénom / Nom de l'emprunteur :

Prénom / Nom du Parent ou représentant légal pour les mineurs emprunteurs :

N° de la carte d'abonné :

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

(pour les mineurs, signature du parent ou du représentant légal)

CHARTRE DE PRET LECTEURS DVD ET CD ADULTES

Les Bibliothèques de Reims souhaitent favoriser l'accès à la culture cinématographique et musicale et notamment pérenniser l'accès à ses collections de DVD et CD. Pour ce faire, elles proposent l'emprunt de lecteurs DVD et CD dans les médiathèques Laon-Zola, Jean Falala et Croix-Rouge.

Conditions générales

Le prêt de matériels audiovisuels est **réservé aux abonnés de plus de 18 ans**. Il est soumis à la signature de cette présente charte de prêt plaçant les matériels sous la responsabilité de l'emprunteur jusqu'à leur retour dans l'établissement.

Modalités de prêt et de retour

Le prêt de matériel audiovisuel est gratuit.

Il est limité à 1 lecteur CD ou DVD par carte.

La durée de prêt est de 3 semaines. Le retour est accepté à condition que tous les matériels et accessoires soient présents. En cas de retard, **la suspension du prêt est appliquée**, selon les mêmes modalités que pour les autres documents.

Le prêt s'effectue dans les espaces Image et Son des médiathèques Jean Falala et Croix-Rouge. Et dans le secteur Adultes de la médiathèque Laon-Zola,

Le retour des matériels s'effectue dans n'importe quelle bibliothèque du réseau, directement auprès d'un bibliothécaire. Ce dernier vérifie l'état général et la présence de tous les matériels et accessoires prêtés, et ce en présence de l'emprunteur.

En aucun cas, les matériels audiovisuels ne pourront être empruntés auprès d'un automate ni insérés dans une boîte de retour extérieure. L'emprunteur en est responsable jusqu'à remise en mains propres à un bibliothécaire.

Matériel

Les médiathèques proposent le prêt de plusieurs types de matériels :

- Lecteurs DVD « de salon » HDMI
- Lecteurs DVD « de salon » péritel
- Lecteurs DVD portables, avec un écran
- Lecteurs DVD/CD USB, à brancher sur un ordinateur portable
- Lecteurs CD portables, avec enceintes intégrées
- Lecteurs radio/CD

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur et au même titre que les autres documents, l'emprunteur est responsable des matériels audiovisuels enregistrés sur sa carte. En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur sera redevable de la somme correspondant à la valeur d'assurance du (des) matériel(s) prêtés. Cette somme est indiquée en annexe de la présente charte.

En cas de problème de fonctionnement, l'emprunteur s'engage à contacter les bibliothécaires des secteurs Image et son des médiathèques, par téléphone sur horaires d'ouverture ou par le formulaire de contact accessible sur www.bm-reims.fr.

Recommandations

Les matériels prêtés sont relativement fragiles. L'emprunteur veillera à :

- ne pas exposer les matériels à de grands écarts de température,
- les protéger des coups et chocs divers (conservez la housse ou l'étui de protection lorsque vous transportez le lecteur CD ou DVD),
- ne pas stocker les matériels dans un environnement humide ou le soumettre à de fortes chaleurs (stockage dans une voiture par exemple)

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente Charte.

Je m'engage à suivre les recommandations d'usage, à respecter les délais de prêt et à restituer le matériel en l'état.

Prénom / Nom de l'emprunteur :

N° de la carte d'abonné :

N° de téléphone de l'abonné :

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

(pour les mineurs, signature du parent ou du représentant légal)

CHARTE D'ENGAGEMENT DE L'USAGER

La présente charte régit les conditions d'utilisation des œuvres adaptées réalisées et communiquées par les services de la bibliothèque municipale de Reims à destination de ses usagers empêchés de lire du fait d'un handicap.

1. L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées

Le droit d'auteur, protégé au titre du code de la propriété intellectuelle, garantit à l'auteur d'une œuvre et ses ayants droit la maîtrise exclusive de la diffusion de ses œuvres. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est alors illicite. Ce droit contribue à garantir la liberté, la diversité et la pérennité de la création artistique.

Le code de la propriété intellectuelle prévoit cependant à ses articles [L. 122-5](#), [L. 122-5-1](#), [L. 122-5-2](#) et [R.122-13](#) à [R.122-22](#) une exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap. Cette exception permet à des organismes à but non lucratif de réaliser et de communiquer aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, des versions adaptées d'œuvres protégées par le droit d'auteur sans autorisation préalable auprès des titulaires des droits ni contrepartie financière.

La consultation de ces documents adaptés est strictement personnelle et réservée aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap.

2. Conditions générales d'utilisation des documents adaptés

Par arrêté interministériel du 07/11/2023, valable cinq ans, la bibliothèque municipale de Reims est inscrite sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées. A ce titre, elle est autorisée à produire ou à communiquer des documents adaptés à ses usagers en situation de handicap aux conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

La bibliothèque municipale de Reims atteste de l'éligibilité des usagers à l'utilisation de ce service de communication et d'adaptation d'œuvres sous droit.

Chaque œuvre adaptée est communiquée par le personnel habilité de la bibliothèque municipale de Reims à un seul usager destinataire.

L'usage de l'œuvre adaptée est strictement personnel et réservé aux utilisateurs inscrits dans le réseau des bibliothèques et médiathèques de Reims. Le partage ou la diffusion

même à titre gratuit du document adapté sous quelque support que ce soit sont strictement interdits et peuvent être civilement et pénalement sanctionnés comme délit de contrefaçon.

L'utilisation de ce service est soumise à la signature de la présente charte qui place les documents adaptés sous la responsabilité de leur emprunteur. Pour les adhérents mineurs ou sous tutelle, la présente charte doit être signée par l'un des parents ou un responsable légal.

3. Signature de la charte

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du service contenues dans la présente charte et m'engage à les respecter.

NOM, Prénom :

N° de carte de lecteur :

Type de justificatif présenté :

Fait à Reims, le / /

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Marie-Pierre Rabaté et son équipe chargée du handicap pour archive.

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées à la bibliothèque municipale de Reims.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la bibliothèque municipale de Reims.